

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/03/2026

VOI.26.00.A00914

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux de réparation du dispositif du contrôle d'accès (borne escamotable) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/03/2026 RUE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/03/2026, une mise en impasse est instaurée, RUE DU PALAIS DE JUSTICE au droit de la RUE MEGEVAND.

Article 2 : Le 23/03/2026, les véhicules circulant RUE MEGEVAND ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

